



INFORMATIONS

Voici ci-après quelques informations concernant les modalités de ré-affiliation à l'ARAET, de démission, d'exclusion et de recours :

Ré-affiliation

- Tout.e membre est d'emblée ré-affilié.e à l'association pour autant qu'il.elle paie les frais de cotisation dans les temps et, respecte les exigences de formation continue s'il.elle est membre professionnel.le.

Démission

- Tout.e membre qui souhaite démissionner doit faire parvenir sa démission par email avec accusé de réception ou par courrier postal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante. **La démission ne libère pas de l'obligation du paiement de la cotisation de l'année en cours.**

Exclusion

- Mènent à l'exclusion :
 - Tout manquement grave au Code de déontologie ;
 - Le non-paiement de la cotisation dans les délais impartis et des frais de rappel le cas échéant. En ce cas, le.la membre ne pourra se ré-affilier qu'après avoir régularisé sa situation.
Le.la membre exclu.e ne peut plus se référer à l'ARAET. **L'exclusion ne libère pas de l'obligation du paiement de la cotisation de l'année en cours et des éventuels frais de rappel.**

Membre professionnel.le, non-présentation de la formation continue

- Tout.e membre professionnel.le qui ne rendrait pas sa formation continue complète dans les délais impartis mais aurait payé sa cotisation, se verra suspendu.e dans l'attente de la régularisation de sa situation. En attendant, il.elle ne pourra plus se référer de l'ARAET et perdra les avantages suivants :
 - Sa reconnaissance par Oda Artecurea
 - La transmission de son nom à l'ASCA, si il.elle est agréé.e. Dès lors, l'ASCA reprendra contact avec il.elle et lui demandera de fournir sa formation continue (il se peut aussi qu'un supplément pour la cotisation à l'ASCA lui soit demandé, car ce n'est pas l'ARAET qui a contrôlé sa formation continue);
 - La communication de ses coordonnées sur les annuaires de l'ARAET et d'Oda Artecurea;
 - Le rabais de cotisation à l'ASCA;
 - Le rabais lors de l'inscription au Diplôme fédéral;
 - La possibilité de diffuser ses annonces gratuitement sur site internet de l'ARAET;
 - Si il.elle est mentor.e, superviseur.se ou thérapeute didactique, la reconnaissance par Oda Artecurea et sa présence dans leur annuaire.

Recours

- Les décisions de la COMPRO (commission de professionnalisation) peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Comité dans le délai de 30 jours dès leur notification.
- Le Comité entend le plaignant avant de prendre une décision.
- La décision du Comité est définitive.